

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal :	15	Date de la convocation : 30 octobre 2023
	En exercice :	15	Date d'affichage : 30 octobre 2023
	Qui ont pris part à la délibération :	14	

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE

Excusés : Thomas LAMOTTE

Marie Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023:

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023.

DELIBERATIONS

Vente de bois - scierie du Fargal Montbazens - DE 20231109 001

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé par délibération n° DE_20220407_015 de vendre les parcelles B 1050, 1096 et 1097 à Me et M Stouff Antoine. Lors de la signature de l'acte chez le notaire une condition particulière a mentionné : "A titre de réserve de jouissance, il est ici précisé que la commune de ROUSSENNAC envisage de faire couper les peupliers par un professionnel, dans le cadre de cette coupe, l'éventuel bénéfice reviendra à la commune."

Après avoir démarché, plusieurs professionnels, Monsieur le Maire précise que Monsieur Laurent Gineste propriétaire de la scierie du Fargal désire faire l'acquisition de l'ensemble des peupliers présents sur ces parcelles et propose à la commune de Roussennac de les rémunérer à 1800€.

Le conseil municipal de Roussennac à l'unanimité

DECIDE

de vendre l'ensemble des arbres pour un montant de 1800€.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à entreprendre les démarches pour réaliser la vente

Commune de ROUSSENNAC Séance du 09 novembre 2023

Tarifs assainissement 2024 - DE 20231109 002

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-12-3 et R.2224-19 et suivants,

Vu la délibération en date du 06 mai 2023 fixant le taux de redevance d'assainissement collectif actuellement applicable,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire sur le coût d'entretien du réseau d'assainissement et des travaux de reprise du réseau d'assainissement collectif dans le village de Roussennac dans les années futures.

Considérant le besoin de financer un programme directeur d'assainissement sur la commune de Roussennac.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

décide que la, redevance assainissement s'établira donc ainsi à partir du 1^{er} Janvier 2024 :

- Part variable en fonction du m3 d'eau consommée : 0,80 €/m3
- Part fixe d'abonnement : 40 €

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 - DE 20231109 003

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2022 - DE 20231109 004

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable. Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2022, le 22 septembre 2023 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Roussennac, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Commune de ROUSSENNAC Séance du 09 novembre 2023

Le conseil municipal, par 14 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention » :

ø **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2022.

Rénovation éclairage public - ENTRETIEN 2024 carto n° 32060 EntEP-23-227 - Prog 2024 - Rénovation EP Tr2 - ROUSSENNAC - DE 20231109 005

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 81 100,00 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 37 450,00 €.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 16 220,00. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 15 964,37 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 97 320,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 37 450,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 97 320,00 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 37 450,00 €

- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Programme « Village d'Avenir »

En soutien aux zones rurales, l'état va lancer le programme « village d'avenir » en recrutant pour le département de l'Aveyron, trois chefs de projets. Ils seront une aide en ingénierie pour les collectivités retenues. Après dépôt de sa candidature, la commune de Roussennac bénéficiera du programme sous la forme de grappe en collaboration avec la commune voisine de Montbazens. Deux projets pourront être étudiés pour Roussennac et un projet commun aux deux communes. Les projets doivent respecter les thèmes suivants : sobriété énergétique, développement des services et commerces de proximité, transition écologique.

❖ Fond de péréquation de la taxe professionnelle :

Le département octroie à la commune de Roussennac pour 2023 une aide exceptionnelle de 8000 euros en lien avec le projet de traverse.

❖ Présentation de la loi APER:

La préfecture de l'Aveyron a présenté aux élus du département la loi APER votée le 10 mars 2023 par le gouvernement.

L'objectif de la loi vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 et 40% de l'énergie produite par des énergies renouvelables. Afin de réaliser si cet objectif est plausible ; l'état demande aux communes de recenser les zones de la communes (publiques ou privées) susceptibles de recevoir des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, géothermie, hydraulique et méthanisation). Ce recensement doit se faire avec l'approbation de la

Commune de ROUSSENNAC Séance du 09 novembre 2023

population. Pour se faire, une information papier sera distribuée dans les foyers avec les zones ciblées précisées : toiture de l'école et des vestiaires, parking et ancienne décharge. La remontée de l'information à l'état doit se faire via la plateforme « démarches simplifiées » d'ici la fin de l'année.

❖ Salle des fêtes :

Une commande pour compléter la vaisselle de la salle des fêtes va être réalisée pour un montant de 1276,03€. Une box sera placée afin de pouvoir bénéficier du réseau internet à l'intérieur de la salle.

❖ Prime exceptionnelle pouvoir d'achat :

Le conseil municipal valide l'octroi de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour l'année 2023 aux deux agents concernés.

❖ Téléthon :

Le 9 décembre 2023, dans le cadre du téléthon, la commune de Roussennac accueillera une animation des sapeurs-pompiers de Montbazens au city stade et un repas sera organisé par les bénévoles en partenariat avec les communes de Roussennac, Lugan et Montbazens.

❖ Cérémonie des vœux :

La cérémonie des vœux aura lieu le 7 janvier 2024 à 11h.

Délibérations
1- Vente de bois - scierie du Fargal Montbazens - DE_20231109_001
2- Tarifs assainissement 2024 - DE_20231109_002
3- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 - DE_20231109_003
4- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2022 - DE_20231109_004
5- Rénovation éclairage public - ENTRETIEN 2024 carto n° 32060 EntEP-23-227 - Prog 2024 - Rénovation EP Tr2 - ROUSSENNAC - DE_20231109_005

président de la séance

secrétaire de la séance

CAYSSIALS Sébastien

CAMBOULAS Marie-Laure



